

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la circulaire n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Considérant la nécessité d'utiliser le parking du Centre Culturel Favols, dans le cadre de la Fête Nationale du 14 juillet, qui doit se dérouler le jeudi 13 juillet 2017 ;

Considérant la nécessité de prendre les mesures de sécurité relative au tir du feu d'artifice ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking du Centre Culturel Favols du jeudi 13 juillet 2017 à 14 heures au vendredi 14 juillet 2017 à 2 heures.

ARTICLE 2 : Un périmètre de sécurité, interdit aux piétons, sera délimité par les soins des organisateurs.

ARTICLE 3 :

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 05 juillet 2017

Po/Alain TURBY,



Maire de Carbon-Blanc,
Conseiller métropolitain
Délégué à la métropole numérique.